

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant JOCELINE BRIDEAU | Numéro de permis 1023019 | Date d'inspection Le 26 août 2021 | |
| Nom de l'établissement Garderie Les Frimousses | | Numéro de téléphone (506) 395-9568 | |
| Adresse 634 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. | 21 | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : - Activités quotidiennes: L'exploitante est demandée de planifier des activités et par la suite de documenter ceux-ci. Les activités doivent répondre aux besoins des enfants. Des fiches de planification et d'observation a été remis à l'exploitante. De plus, voir dans le manuel de l'exploitant page 55-57 pour plus d'information sur les activités quotidiennes | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. | 27(c) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : - Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. | 27(d) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : - Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. | 27(f) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : - Tous les consentements requis doivent être signés et versés au dossier de chaque enfant. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. | 27(j) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : - Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. | 27(k) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : - Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la garderie doit obtenir l'autorisation du parent. | | | |
| 30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 30(3) | 27 août 2021 | |
| Commentaires : Le matériel de jeu intérieur doit être approuvé pour l'âge des enfants selon les normes de L'Association canadienne de normalisation. La garderie a été demandée de retirer immédiatement les petits objets dans les zones de jeux pour les 3 ans et moins et de les utiliser avec supervision. | | | |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : L'aire de jeu extérieur doit être sûrs et sans danger pour les enfants. Il est recommander que les jeux soient nettoyés surtout ceux ayant de l'eau. | | | |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : Il est demandé d'installé les modules selon le manuel du fabricant pour les 2 modules extérieur soit balançoire ou dome. Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou suivre le guide d'installation du fabricant. Il est recommandé que la garderie vérifie auprès du guide du fabricant en ce qui concerne la surface de protection pour un module balançoire et dome. | | | |
| 33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. | 33(3) | 17 sept. 2021 | |
| Commentaires : La garderie est tenue de créer et d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants. | | | |

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

Lors de mon inspection, les enfants font des jeux libres, dessins et vont dehors.

Parc de jeux extérieur: Il a été recommandé a l'exploitante de ne pas utiliser le dôme et le module balançoire jusqu'à ce que ceux-ci soient installé selon le manuel du fabricant ou si l'exploitante décide de les retirés.

Discussion avec l'exploitante concernant les formulaires de maladies possible , d'exclusion . Également sur le parc de jeux (nettoyage et module).

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2021

Date

original signé par
Joceline Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2021

Date